Annexe 1 Liste des Orientations ministérielles

Axe 1: l'accessibilité aux médicaments

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 1

 Maintenir une accessibilité balisée par une liste de médicaments qui prévoit, dans certains cas, des indications ou conditions de paiement précises (médicaments d'exception, médicaments avec suivi).

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 2

 Choisir les médicaments qui seront inscrits à la Liste sur la base des données scientifiques probantes qui démontrent la valeur thérapeutique. Lorsque cette dernière est démontrée, les autres critères sont pris en considération.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 3

• Assouplir davantage le processus administratif lié à la confection et à la gestion de la Liste de médicaments, afin d'en augmenter l'efficience.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 4

Assurer une plus grande transparence du processus et des décisions relativement à l'inscription d'un médicament aux listes de médicaments du RGAM et des établissements de santé.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 5

- Maintenir la Liste de médicaments-établissements.
- Maintenir pour les établissements la possibilité, inscrite dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux, de choisir des médicaments dans cette liste, dans un objectif de saine gestion tout en assurant aux personnes traitées, qu'elles soient admises dans un établissement ou y soit hébergées, un accès aux médicaments requis par leur état de santé.
- Conserver les mécanismes actuels de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui permettent aux établissements de fournir des médicaments qui ne sont pas inscrits à la Liste de médicaments-établissements.
- Rappeler aux établissements leur responsabilité de rendre accessibles aux patients des médicaments non inscrits aux Listes lorsque ceux-ci leur sont prescrits dans le cadre des activités de cet établissement.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 6

 Définir les circonstances où un citoyen, traité sur une base ambulatoire, pourrait se faire administrer, dans un établissement de soins généraux et spécialisés, un médicament acquis en milieu communautaire afin de faciliter la circulation de l'usager au sein des réseaux locaux de services et des corridors de services.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 7

• Préciser les règles devant encadrer les activités de recherche tenues dans les divers établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 8

Demander au Conseil du médicament de mettre au point un cadre d'évaluation des médicaments commercialisés et utilisés dans le traitement des maladies métaboliques héréditaires rares qui tiendrait compte des particularités de ces maladies et de ces patients dans une optique de financement par l'intermédiaire du RGAM ou des établissements de santé et de services sociaux.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 9

- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action ministériel pour la planification de la main-d'œuvre en pharmacie avec les partenaires visés.
- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'action ministériel concernant la révision du circuit du médicament dans chaque établissement de santé.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 10

- Maintenir l'accessibilité financière aux médicaments en tenant compte de la capacité de payer des citoyens (franchise, coassurance et prime).
- Interdire la facturation à la personne assurée pour remplir le formulaire relatif au médicament d'exception ou au patient d'exception.

Axe 2: l'établissement d'un prix juste et raisonnable des médicaments

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 11

• Instaurer un mécanisme pour permettre l'indexation des prix des médicaments et encadrer les hausses de prix à compter du 18 avril 2007.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 12

• Permettre la conclusion d'ententes prévoyant des contributions de la part des fabricants de médicaments, afin d'atténuer l'impact sur le régime public de la hausse de prix permise.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 13

• Encadrer le prix des médicaments génériques, dès juin 2007.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 14

 Demander que le Conseil du médicament ajoute aux motifs d'évaluation prioritaire des médicaments un élément qui tient compte du potentiel significatif d'économies pour le régime public, en sus des motifs qu'il utilise déjà.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 15

• Revoir la marge bénéficiaire des grossistes en médicaments.

Annexe 1 Axe 3: l'usage optimal des médicaments

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 16

 Maintenir le mandat du Conseil du médicament au regard de l'usage optimal afin de favoriser une action concertée qui s'articule autour de la définition de cet usage adoptée par le Conseil.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 17

• S'assurer que la Table de concertation du médicament, placée sous la responsabilité du Conseil du médicament, remplit le mandat que lui confère la loi afin qu'elle devienne un forum privilégié en matière d'usage optimal des médicaments.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 18

• Demander au Conseil du médicament de mettre en place de moyens en vue de favoriser l'usage optimal comme la révision de la médication à domicile, la transmission de l'intention thérapeutique et l'envoi de profils de prescription.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 19

- Faciliter les interventions privilégiées pour améliorer la circulation de l'information clinique entre les professionnels de la santé, notamment sur les médicaments et l'intention thérapeutique.
- Mettre à la disposition des cliniciens des outils informatisés en vue de favoriser l'usage optimal des médicaments telle la prescription électronique.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 20

• Offrir, en seconde ligne au service Info Santé, un service Info Médicaments accessible en tout temps.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 21

 Mettre en place différentes mesures de sensibilisation et d'information sur l'usage optimal des médicaments, adaptées et accessibles aux citoyens afin de favoriser l'adoption et le maintien d'un comportement responsable au regard de leur santé.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 22

• Favoriser l'intégration du concept de l'usage optimal des médicaments à la formation universitaire des médecins, des pharmaciens et des autres professionnels de la santé visés.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 23

- Préciser les exigences, notamment en matière d'usage optimal et de pérennité auxquelles doivent répondre initiatives de gestion thérapeutique proposées ou soutenues par l'industrie pharmaceutique dans les établissements de santé et de services sociaux en cohérence avec les orientations ministérielles en matière de gestion des maladies chroniques.
- Préciser les responsabilités des agences et des établissements de santé et de services sociaux lorsqu'ils s'associent à des fabricants de produits pharmaceutiques dans un programme de gestion thérapeutique.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 24

• Établir des règles claires et encadrer les pratiques commerciales pour l'ensemble des fabricants de médicaments et des grossistes.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 25

• Inciter les fabricants de médicaments innovateurs et l'Ordre des pharmaciens du Québec à collaborer pour élaborer un code d'éthique des acteurs spécialisés en éducation pharmaceutique continue.

Axe 4: le maintien d'une industrie biopharmaceutique dynamique au Québec

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 26

• Maintenir la « règle de 15 ans » dans sa forme actuelle et ne pas instaurer un système de prix de référence.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 27

- Négocier des ententes générales de partenariat avec les associations de fabricants de médicaments innovateurs et génériques afin de permettre l'adoption de mesures structurantes, notamment la recherche et l'évaluation, l'information aux citoyens, ainsi que la formation des professionnels de la santé.
- Négocier des ententes spécifiques de partenariat avec les fabricants visés par une problématique liée à une classe de médicaments, afin de permettre la mise en œuvre d'un plan d'action permettant de corriger une tendance à l'usage non optimal des médicaments.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 28

• Permettre la conclusion en fonction des résultats des analyses du risque, des ententes de partage de risques financiers avec les fabricants, ententes qui porteraient sur des médicaments particuliers et auraient pour objet de prévenir un dérapage financier.

ORIENTATION MINISTÉRIELLE 29

• Mettre en place un forum permanent d'échanges pour favoriser un dialogue fructueux entre le MSSS, le MDEIE et l'industrie biopharmaceutique.